

RAPPORT N° 01/5-98
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR POUR LA REALISATION DE 46 LLS
A LA BRETAGNE / GRAND CANAL (OPERATION «TRISKELL»)

Afin de permettre le financement de l'opération «TRISKELL» 46 logements locatifs sociaux (LLS) à la Bretagne, lieu-dit Grand Canal, à Saint-Denis, la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 14 713 702 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Type de prêt :	Prêt aidé par l'Etat avec préfinancement
Durée de préfinancement :	24 mois
Montant du prêt garanti :	11 770 962 F
Durée de l'amortissement :	35 ans
Taux d'intérêt LLTS :	4,20 %
Taux de progression des annuités :	0 %
Différé d'amortissement :	24 mois
Révisabilité des taux :	En fonction de l'évolution du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

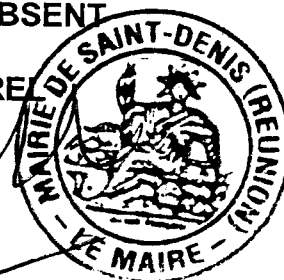
- de prendre l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;

RAPPORT N° 01/5-98

- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



DELIBERATION N° 01/5-98
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR POUR LA REALISATION DE 46 LLS
A LA BRETAGNE / GRAND CANAL (OPERATION « TRISKELL »)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Délibération N° 98/7-09 du 18 décembre 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-98 du Maire ;

Vu le rapport du Maire présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), la garantie à hauteur de 80 % sollicitée pour l'emprunt de 14 713 702 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de l'opération «TRISKELL» 46 logements locatifs sociaux (LLS) à la Bretagne lieu-dit Grand Canal, à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Prend l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailante.

DELIBERATION N° 01/5-98

ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL

